

Le comité d'entreprise



Il a un rôle majeur aussi bien auprès de l'employeur que des salarié-e-s, son but est d'agir au profit des salarié-e-s et de leur famille.

Contexte

- Obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salarié-e-s.
- Constitué par des membres du personnel et présidé par l'employeur.
- A des attributions économiques mais aussi sociales et culturelles.
- L'article R-432-2 du code du travail définit ce que l'on entend par activités sociales et culturelles.
- Ses activités doivent répondre à trois critères :
 - Avoir un caractère facultatif pour l'employeur
 - Avoir une finalité sociale
 - Etre institué au profit des salarié-e-s (ou ancien-ne-s salarié-e-s)

Présentation des dispositifs

Mot-clé	De quoi s'agit-il?	Dans quel(s) cas?	Les services proposés
Comité d'entreprise (CE)	En s'appuyant sur l'analyse des informations données par l'entreprise, il peut identifier les salarié-e-s les plus précaires (rémunération-temps partiel-famille mono parentale-famille nombreuse...)	Salarié-e-s en difficulté par exemple: menace d'expulsion, retard ou coupure d'eau, d'électricité, saisie, menace d'interdit bancaire, maladie, en charge d'enfant handicapé, décès d'un proche...	<ul style="list-style-type: none">•Aides financières sous forme de secours mais qui doivent rester exceptionnelles, individuelles et limitées. Elles peuvent être versées au salarié-e ou plus directement à l'organisme (bailleur...)•Aides financières sous forme de prêt en général sans intérêt et avec un montant limité.
Aides financières	Participer à des spectacles , conférences, colonies de vacances, etc. Payer tout ou partie des cotisations à un régime complémentaire de prévoyance ou de mutuelle lorsque ces régimes sont facultatifs Payer tout ou partie des études des enfants ou de soutien scolaire Versement en espèce (mariage, naissance, fêtes...) Chèques vacances, etc.		

Bon à savoir !

Le CE peut insuffler une stratégie de soutien aux salarié-e-s comme par exemple la sensibilisation à la gestion budgétaire, l'aide à la création d'une crèche, la mise en place d'une commission sur les risques psychosociaux, l'illettrisme...



En cas de contrôle URSSAF (possible sur 3 ans) il est recommandé d'établir un dossier relatif à chaque situation (par le CE ou le Service Social de l'entreprise). Il est important de respecter l'anonymat du salarié-e.

Liens utiles

<http://www.mementoce.com/les-dossiers/societe/les-travailleurs-pauvres.html>

<http://www.toitcitoyen.com/>

Ensemble, Innover et Agir pour l'inclusion sociale